

Réponse : Tout d'abord, vous devez contacter votre commission scolaire afin qu'elle vous envoie le formulaire « Demande d'adhésion ou de changement » et le remplir à cet effet. Pour réduire votre protection, vous devez avoir complété la période minimale de participation de 12 mois au régime maladie 2 ou de 24 mois au régime maladie 3. Le nouveau régime entre en vigueur le premier jour de la période de paie suivant la date de réception de la demande par l'employeur.

Si vous désirez réduire votre protection, cela demande tout de même un moment de réflexion, car il est parfois plus facile de réduire sa protection que de l'augmenter. Dans certains cas où vous désirez augmenter votre protection, il se peut que vous ayez à répondre à plusieurs questions concernant votre état de santé et les balises sont assez strictes pour l'acceptation de l'augmentation de vos protections si vous ne vivez pas d'évènements importants qui modifient vos besoins en assurances.